

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 09/06/2020
Reçu en préfecture le 09/06/2020
Affiché le **9 JUIN 2020**
ID : 038-213800758-20200609-AI_2020_012-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHAPAREILLAN 2020-012
DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DE DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL
MADAME ANNALISA DEFILIPPI

Le maire de la commune de CHAPAREILLAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu la délibération du 30 juin 2016 créant un poste de 6^{ème} adjoint,

Vu les arrêtés municipaux accordant une délégalion à chacun des 6 adjoints,

Considérant que, pour la bonne administration des services municipaux, il convient de nommer un conseiller municipal délégué,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} Juin 2020, madame Annalisa DEFILIPPI est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Personnes âgées
- Manifestations et commémorations

Cette délégalion lui est notamment accordée pour :

- L'installation et l'organisation des manifestations et commémorations organisés par la Commune,
- Les relations avec les personnes âgées et fragiles ;

Cette délégalion entraîne délégalion de signature des documents suivants :

- Courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus,

Article 2 : La signature par madame Annalisa DEFILIPPI des actes et courriers relatifs aux domaines délégués, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégalion du MAIRE ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Chapareillan, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 09/06/2020
Reçu en préfecture le 09/06/2020
Affiché le **9 JUIN 2020**
ID : 038-213800758-20200609-AI_2020_012-AI

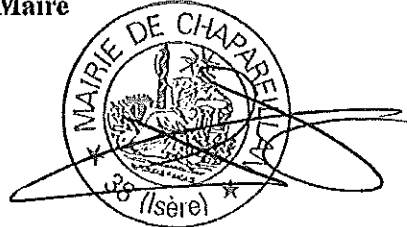
2020-012

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Chapareillan, le trois juin deux mille vingt.

Martine VENTURINI
Maire



Notifié le :
Signature :

5/6/20
[Handwritten signature]

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.